

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE RISCLE

DECISION MUNICIPALE

DM N° 2014-14

1.7-07

Objet : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Maire de la Commune de RISCLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122 – 22 par lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

Vu la DEL2014-23 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 07 avril 2014, qui délègue au Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article L - 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement municipal du cimetière

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement

Considérant l'avis favorable de la commission municipale en date du 26/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1 : les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

Concessions trentenaires dans l'ancien cimetière 3,00 m de long sur 1,50 m de large

Quantité	Superficie	
• 1 lot	4,50 m2	104.50 €
• 2 lots	9,00 m2	209 €
• 3 lots	13,50 m2	310 €

Concessions trentenaires dans l'ancien cimetière 2,00 m de long sur 1 m de large

Quantité	Superficie	
• 1 lot	2 m2	45 €
• 2 lots	4 m2	90 €

Concessions trentenaires dans le nouveau cimetière secteur sud-est d'une longueur de 2,80 m sur 1,50 m de largeur selon les tarifs suivants :

Quantité	Superficie	
• 1 lot	4,20 m2	150.00 €
• 2 lots	8,40 m2	300.00 €
• 3 lots	12,60 m2	450.00 €

Dépositaire : durée maximum de dépôt de 3 mois sans changement

- droit d'entrée 7 €

- Taxe de dépôt par mois (tout mois commencé est dû entier) : 12.00 €

Envoyé en préfecture le 27/12/2014

Reçu en préfecture le 29/12/2014

Affiché le

SLOW

COLUMBARIUM :

Concession d'une case pouvant être concédée à l'avance, susceptible de contenir 4 urnes cinéraires ayant pour dimension maximum de 0,14 m de diamètre et de 0,29 m de hauteur.

- La concession d'une case peut s'obtenir pour une durée et au prix de :
 - 15 ans 512 €
 - 30 ans 855 €

ARTICLE 2 : Le règlement du titre s'effectuera auprès du receveur municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à RISCLE, le 26 décembre 2014.

Christophe TERRAIN
Maire de Riscle



A blue circular official stamp of the Municipality of Riscle (32400) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Affichée le 26 /12/ 2014
Transmise à la Sous-Préfecture le 27/12/2014
Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Riscle (32400) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.